

# Appel à projets DECARB FLASH 2025-2027

## Présentation du dispositif

### Intervenant ATEE :

- Daniel CAPPE, Vice-président de l'ATEE

### Intervenants ADEME :

- Marina BOUCHER, coordinatrice pôle déploiement et territoire du (SDIH) service décarbonation de l'industrie et hydrogène
- Léonie NOIROT, cheffe de projets – financement décarbonation de l'industrie
- Alexis GALLAND, chef de projet en DR Nouvelle Aquitaine
- Tristan HUBÉ, coordinateur technique – CEE – Chaleur fatale
- Julien JAOUEN, chef de projet PACTE Industrie

# SOMMAIRE

- 1 Contexte et objectif
- 2 Cible
- 3 Critère d'éligibilité
- 4 De la préparation au dépôt de dossier  
à sa clôture

# Contexte et objectif de l'Appel à projet

Suite de DecarbFlash V1 avec des adaptations

**Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES)**

- **Des sites de l'industrie diffuse**
- **A partir d'une liste prédéfinie d'actions réparties en 5 thématiques :**
  - Récupération de chaleur fatale industrielle
  - Efficacité énergétique des procédés
  - Modification du mix énergétique par électrification
  - Isolation de bâtiments industriels
  - Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-Mer et Corse)

# Cibles de l'Appel à projet

- **Sites industriels (codes NAF 10.11Z à 33.20D)**
  - + « sites à finalité industrielle » sur justification
- **Site non soumis à EU-ETS (sauf pour les PME)**
- **Investissement total du ou des projets par SIRET : 100 k€ à 3 M€ (25 k€ à 3M€ en Outre-Mer)**
  - Mise en service au plus tard 24 mois après la date de signature du contrat de financement
- **Sites et installations existants uniquement**

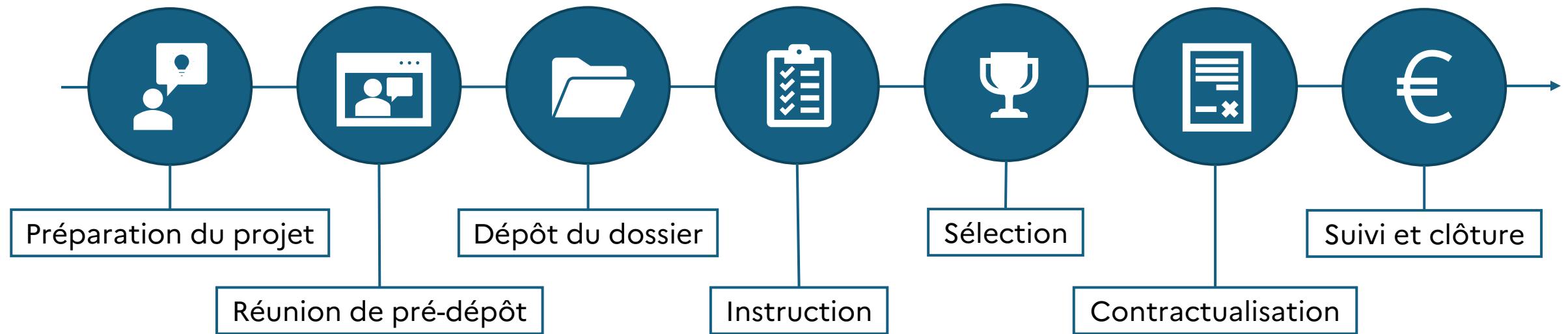
*La demande d'aide doit être déposée par l'industriel*

# Critères d'éligibilités

## Principaux critères d'éligibilité

- Projet mature (TRL 9)
- Audit énergétique < 4 ans ou étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (finançable via [PACTE Industrie](#)) permettant de justifier l'adéquation du projet avec la feuille de route de décarbonation du site
- Projet correspondant à la liste d'actions éligibles prédéfinies. A noter :
  - Actions « Récupération de chaleur fatale industrielle », uniquement en **grappe de projets** (selon modalités Fonds chaleur)
  - Actions « Isolation de bâtiments industriels » et « PV en autoconsommation (Outre-Mer et Corse) », uniquement en grappe de projets avec les actions « Récupération de chaleur fatale industrielle / Efficacité énergétique des procédés / Modification du mix énergétique par électrification »
    - Détails dans le fichier PDF [« DECARB FLASH 2025-2027 - Liste des actions éligibles »](#)
- Etudes préalables de faisabilité ou dimensionnement selon les actions mises en œuvre
- CAPEX du projet entre **100 k€ et 3 M€** (25k€ à 3 M€ en OM) sur un même site industriel
- Critère d'efficacité de l'aide publique  $\leq$  **80 €/tCO<sub>2</sub> évitées sur 20 ans**
- **Temps Retour Brut (TRB)  $\geq$  36 mois**

# De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture



## Préparation du projet

Pour chaque dossier déposé :

Obligatoire

Audit énergétique < 4 ans

ou

Etude d'opportunité  
d'évolution du mix  
énergétique

- Doit être conforme aux normes NF EN 16 247
- Audit obligatoire et revue énergétique de site ISO 50 001 acceptés
- Finançable via PACTE Industrie

## Préparation du projet

Pour chaque action d'un dossier :

Etude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude externe

Obligatoire pour

- Récupération de chaleur fatale industrielle
- Changement de mix énergétique par électrification
- Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse)

Démonstration de la pertinence vis-à-vis d'une solution EnR&R

Obligatoire pour

- Changement de mix énergétique par électrification

Etude de dimensionnement

Obligatoire pour

- Efficacité énergétique des procédés
- Isolation des bâtiments industriels

Plus de détail sur : « [DECARB FLASH 2025-2027 - Liste des actions éligibles](#) »

# Préparation du projet

## Pour chaque action d'un dossier :

**Etude de faisabilité réalisée  
par un bureau d'étude externe**

Cette étude devra :

- Être récente (moins de deux ans) ;
- Être réalisée par un bureau d'études-conseil

Cette étude devra contenir les éléments suivants :

Analyse de la faisabilité technique :

Prise en compte des besoins dont le dimensionnement des équipements concernés (cf. définition de l'étude de dimensionnement) ;

Prise en compte des freins techniques ;

Argumentation de la solution retenue au regard d'autres solutions (des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site devront être proposées).

Vérification de la viabilité économique du projet :

Evaluation des coûts ;

Evaluation des besoins et de la rentabilité économique !;

Evaluation de l'impact environnemental du projet ;

Evaluation des aspects réglementaires et juridiques.

**Etude de dimensionnement**

Cette étude peut être réalisée :

- En interne ;
- OU par un bureau d'études-conseil ;
- OU directement par un équipementier.

Elle détaille l'ensemble des éléments ayant permis de dimensionner l'action :

- Quantification des besoins ;
- Hypothèses de fonctionnement ;
- Dimensionnement des installations, etc.

Pour le dimensionnement des équipements, les éléments attendus sont les suivants :

- Caractéristiques techniques de l'équipement ;
- Caractéristiques opératoires de l'équipement ;
- Relevés de consommation et de fonctionnement de l'équipement

Plus de détail sur : « [DECARB FLASH 2025-2027 - Liste des actions éligibles](#) »

# Préparation du projet : PACTE Industrie



Identification  
du projet

Montage et  
validation du  
projet

Réalisation  
du projet

## 1/ Etat des lieux :

Audit énergétique volontaire en industrie

PACTE Entreprises CEE



Aide à la  
décision

## 2/ Feuille de route de décarbonation :

Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Trajectoire d'investissement bas carbone, stratégie de décarbonation (ACT)

## 3/ Etude de faisabilité

Installation de récupération de chaleur fatale ou d'EnR thermique

Performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

FONDS  
CHALEUR



## 4/ Coaching financier

Analyse de risque / de rentabilité, structuration du financement

## 5/ Investissement

Fiche CEE standard & dossier CEE spécifique

Fonds Chaleur (EnR&R)

AAP Décarbonation industrie : AAP DECARB IND, DECARB FLASH, ...

CEE



Aide à  
l'investis-  
sement

# Préparation du projet : PACTE Industrie

## Audit énergétique non réglementaire

Caractériser la consommation énergétique et les niveaux de température des différents procédés

Evaluer les gains d'efficacité énergétique

Identifier les opportunités de recours aux énergies renouvelables et de récupération

Evaluer les températures des rejets de chaleur fatale

Hiérarchiser les actions d'économies d'énergie et les actions de recours aux énergies renouvelables

## Objectif

Se projeter à court et moyen termes sur **des actions de décarbonation pertinentes à l'échelle du site**



Réalisation par un même bureau d'études référencé ADEME

Durée moyenne : 3 mois

Assiette éligible : 20 000€  
Taux d'aide de 60% à 80%

## Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone

Etudier l'ensemble des leviers de décarbonation liés à l'énergie, notamment les énergies renouvelables et les synergies locales

Appliquer une méthodologie innovante et réaliser une analyse multicritère prenant en compte des solutions avec des TRB jusqu'à 15 ans

Valider la compatibilité des solutions entre elles

Etablir une feuille de route permettant de planifier les investissements

De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture

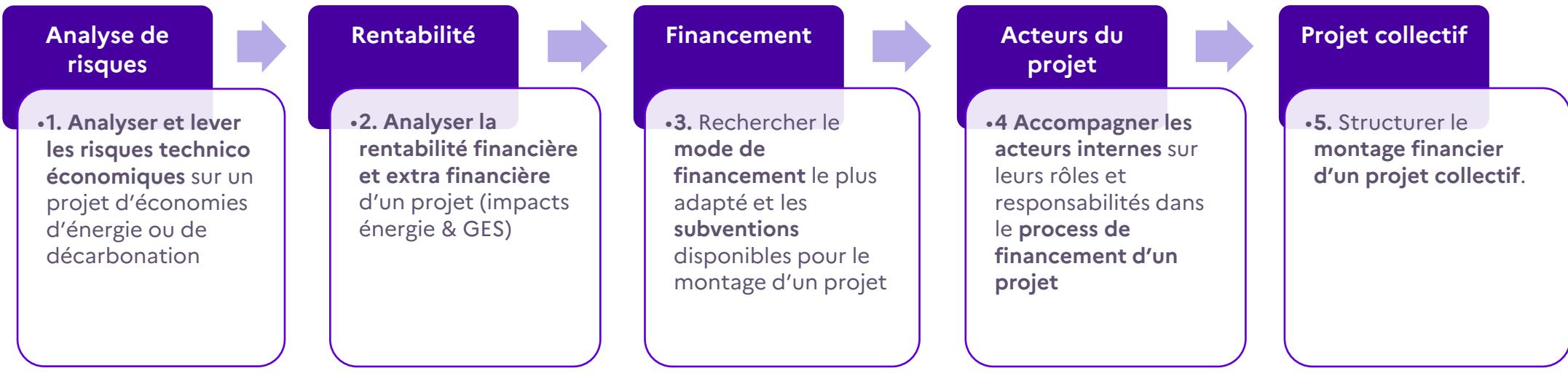


# Préparation du projet : PACTE Industrie

## Passez à l'action !

### 5 Coachings financiers

Objectifs : concrétiser le financement de son projet d'investissement



**Durée**  
3 à 5 jours



**Aides financières**  
De 60 à 80% - Assiette éligible 5000€

De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture

## Préparation du projet : PACTE Industrie



<https://pacte-industrie.ademe.fr>

Demande de contact industriels :

<https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>



[www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie](http://www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie)

Ils ont réconcilié décarbonation et compétitivité  
**CES INDUSTRIELS SONT DE SACRÉS DÉCARBONEURS !**

Vous aussi, avec PACTE Industrie, profitez d'un accompagnement personnalisé et de solutions performantes pour déployer votre stratégie de décarbonation.

- Réaliser des économies d'énergie
- Limiter vos émissions de gaz à effet de serre
- Gagner en attractivité et en compétitivité
- Défendre notre indépendance énergétique

PACTE industrie

JUSQU'À 80% DE FINANCEMENT\*

LANCEZ VOTRE DÉCARBONATION ICI !  
[pacte-industrie.ademe.fr](https://pacte-industrie.ademe.fr)

\* Pour connaître les taux des aides au financement, se référer aux conditions générales sur [agencepourlatransition.ademe.fr](http://agencepourlatransition.ademe.fr). RC Nantes B 389 788 983 - © Romain Roche

**PACTE** industrie  
Accompagnements et Compétences

## Préparation du projet : CEE



### En règle générale

- Le cumul CEE / aide DECARB FLASH est possible et l'ADEME encourage les porteurs à faire appel aux CEE
- **L'aide CEE prévisionnelle est prise en compte dans le calcul du TRB ADEME (valorisation à 7,5 €/MWh cumac)**
  - Seuil du TRB ADEME  $\geq$  36 mois



### Pour les actions : « Récupération de chaleur fatale industrielle »

Cas 1 : fiches CEE standard (ou LDH) existantes

- Si  $\geq 6\text{GWh/an}$  : cumul possible CEE / DECARB FLASH
- Si IND-UT-137 : cumul possible CEE / DECARB FLASH

Cas 2 : pas de fiche standard (ni de LDH)

- CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH et, systématiquement pris en compte dans le TRB ADEME si  $\geq 2 \text{ GWh/an}$

### Pour les actions des thématiques : « Efficacité énergétique des procédés » et « Modification du mix énergétique par électrification »

- Fiches standards (et LDH) cumulables avec DECARB FLASH
- CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH et, systématiquement pris en compte dans le TRB ADEME si  $\geq 2 \text{ GWh/an}$

- 1- lors du dépôt : attestation CEE dans le volet technico-financier (volume / prix / montant CEE)  
2- pour le solde : mise à jour de l'attestation CEE

### Ressources utiles

- Liste des fiches standardisées ([lien](#))
- Calculateur CEE de l'ADEME ([lien](#))
- Guide ADEME pour le montage d'un dossier CEE spécifique ([lien](#))





## Préparation du projet

- Prendre connaissance des documents déposés sur la page agir :  
<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/decarb-flash-2025-2027> 

  - Cahier des charges : [ici](#)
  - Liste des actions éligibles (détail des attendus par action) : [ici](#)
  - FAQ : [ici](#)

- Définir un projet constitué d'actions éligibles et préparer les justificatifs nécessaires 
- Pour toute question se rapprocher de son référent régional → liste [ici](#)

## Réunion de pré-dépôt

### Réunion à effectuer AVANT le dépôt

Durée : 30 minutes : 5 minutes de présentation, et 25 minutes de questions / réponses /préconisation

- Prise de rendez-vous directement [ici](#) ou avec votre référent(e) régional
- Envoi de la présentation « Volet technique Trame pré-dépôt » (modèle disponible [ici](#))

### Objectifs de la réunion :

- Adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges (chaque page fait référence aux annexes du dossier qui sont concernées)
- Clarté du projet : nature des actions envisagées, études préalables à réaliser , calendrier des opérations

A l'issue de la réunion, l'ADEME donne un **GO ou noGO** pour le dépôt (dossier non éligible ou à compléter)

## Réunion de pré-dépôt

- **Volet technique préparatoire** disponible sur la page Agir du dispositif et [ici](#), à compléter et communiquer à l'ADEME une semaine avant la réunion :
  - Présentation du site industriel où a lieu le projet
  - Présentation du projet
  - Présentation rapide des résultats de l'audit énergétique le plus récent (réglementaire ou non), de la revue énergétique ISO 50001 et/ou de l'étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique bas carbone type [PACTE Industrie](#) (si réalisée)
  - Présentation des actions une à une
  - Informations sur la prise en compte des CEE
  - Planning prévisionnel et date clé du projet
  - Indicateur clé du projet
  - Tableau d'aide à la vérification de l'éligibilité du projet

## De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture

# Dépôt du dossier : demande d'aide

Le projet ne doit pas avoir débuté (aucun devis signé, aucune commande, aucune facture ..)

Le Volet Technico Financier (VTF) vous indique un maximum d'aide possible

### DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Natures des postes de dépense	Précisions
Equipements process	Equipements permettant les actions de décarbonation.
Autres équipements	<p>Y compris installations de distribution de la chaleur associées aux actions éligibles telles les tuyauteries et équipements (pompes et sous-stations par exemple).</p> <p>Y compris équipements électriques et d'automatismes associés aux actions éligibles, ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en place réalisés par des prestataires externes.</p> <p>Y compris moyens de mesure et de comptage associés aux actions éligibles tels que des sondes de température, capteurs de pression, débitmètre, etc. À l'exception des actions de systèmes de management de l'énergie (SME).</p>
Aménagements et constructions	<p>Travaux de génie civil associés aux actions éligibles tels que le gros œuvre, terrassement, maçonnerie, VRD.</p> <p>Les coûts de génie civil ne pourront pas représenter plus de 10 % des coûts éligibles totaux de l'action associée.</p>
Ingénierie - prestation externe	<p>Prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des actions de décarbonation (AMO, MOE externe, Bureau de contrôle, ingénierie, etc.).</p> <p>Les coûts des études préalables ne sont pas éligibles.</p>
Maîtrise d'œuvre (MOE) réalisée en interne	Les dépenses d'AMO pourront être réalisées en interne par le porteur de projet, avec une limite de 10 % des coûts éligibles totaux de l'action associée.
Coûts liés à la certification des dépenses	
Autres coûts du projet (à justifier)	

## Dépôt du dossier

Demande et documents à déposer sur la page AGIR du dispositif  
[Décarbonation de l'industrie - DECARB FLASH 2025-2027 | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

Contenu du dossier à déposer :

- Volet technique (mis à jour suite à la réunion de pré-dépôt si nécessaire)
- Calendrier du projet
- Volet technico-financier
- Etude de dimensionnement ou préalable en fonction de l'action envisagée
- Audit énergétique < 4 ans (y compris obligatoire) ou revue énergétique pour les sites ISO 50 001 ou étude opportunité du mix énergétique
- Attestation de santé financière
- Dernière liasse fiscale
- RIB
- Toutes autres pièces justificatives nécessaires en fonction des actions proposées

## De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture

### Instruction Vérification de l'éligibilité du dossier suivant les critères précisés dans le cahier de charge :



Site industriel, non soumis à EU-ETS, sauf les PME EU-ETS
Audit énergétique < 4 ans (y compris obligatoire) ou revue énergétique pour les sites ISO 50 001 ou étude opportunité du mix énergétique
Site ne faisant pas l'objet d'une Mise En Demeure au titre de la législation des ICPE
Projet déposé par l'industriel propriétaire des équipements du site ou un crédit-bailleur
Projet composé d'action tirées de la liste des actions éligible jointe au cahier des charges DECARB FLASH 2025-2027
Systèmes de mesurage existant ou prévu sur les performances des actions de décarbonation
Maturité technologique = TRL > 9 sur toutes les actions
Respect des restrictions de grappe (Chaleur fatale, isolation de bâtiment, PV)
Etudes préalables réalisées pour toutes les actions
Absence de note négative sur l'onglet DNSH du VTF
Planning prévisionnel <= 24 mois
CAPEX du projet entre 100 k€ et 3 M€ (25 k€ et 3 M€ pour les outre-mer)
Ratio d'efficacité l'aide $\leq 80 \text{ €/tCO}_2$ sur 20 ans
TRB > 36 mois (hors actions isolation du bâti et PV)
Effet incitatif de l'aide : travaux non commencés, devis non signés
Respect des critères de santé financière (Entreprise pas sous statut « en difficulté »)

## Instruction



### Ratio d'efficacité de l'aide publique :

$$\text{Efficacité de l'aide publique} = \frac{\text{Aide ADEME hors bonus (\text{€HTR})} + \text{Autres aides publiques (\text{€HTR})}}{\text{Tonnes CO}_2\text{eq. évitées grâce au projet sur 20 ans à iso production}}$$

→ Doit être  $\leq 80$  €/tCO<sub>2</sub> sur 20 ans



En cas d'écart supérieur à 20% entre la performance (en tCO<sub>2</sub> évitées /an) calculée par l'ADEME et celle présentée par le porteur, le dossier sera rejeté quelle que soit son ratio « efficacité d'aide publique »

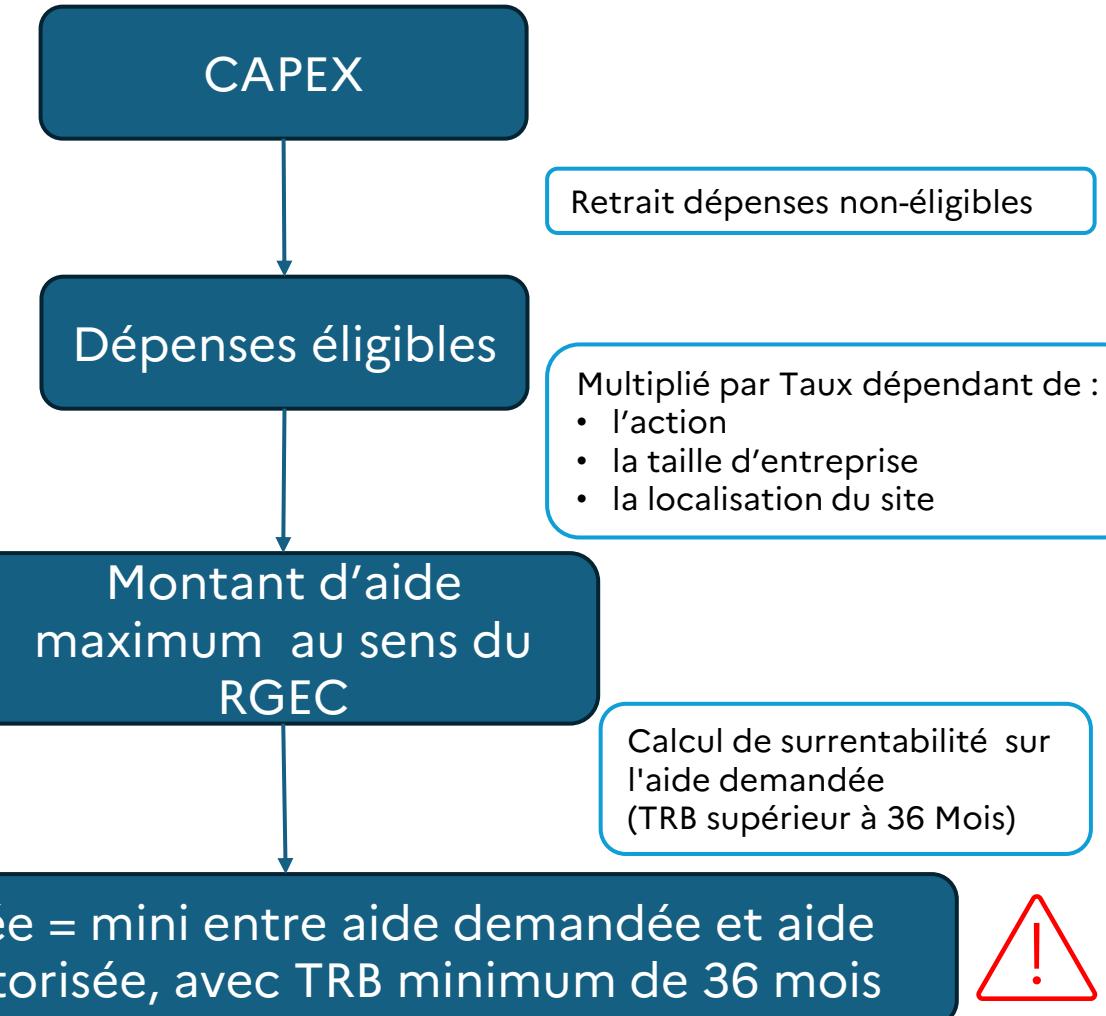
## Instruction

Pour les actions des thématiques :

- « Récupération de chaleur fatale industrielle »
- « Efficacité énergétique des procédés »
- « Modification du mix énergétique par électrification »

**Application du taux d'aide maximum** en fonction de la taille de l'entreprise et la localisation du site

(tous les détails dans la [liste des actions éligibles](#))



## Instruction

### Calcul de TRB

$$Temps de Retour Brut_{\text{après aides}} = \frac{\left[ \begin{array}{l} \text{Coût de l'investissement (\text{€HTR})} - \text{Aide ADEME (\text{€HTR})} \\ - \text{Autres aides publiques (\text{€HTR})} - \text{Aide CEE (\text{€HTR})} \end{array} \right]}{\left[ \begin{array}{l} \text{Gains annuels générés par l'investissement (\text{€HTR})} \\ + \text{gain financier annuel des quotas carbone des sites ETS (\text{€HTR})} \end{array} \right]}$$

→ Doit être  $\geq 36$  mois

- Coût de l'investissement : total des coûts d'investissement éligibles du projet (dépenses éligibles)
- Aide ADEME : aide ADEME, tenant compte des bonus accordés aux PE, ME et zones AFR, recalculée après contrôle de compatibilité avec le RGEC
- Autres aides publiques : les autres aides publiques, hors aide ADEME demandée, sollicitées pour le projet ;
- Aide CEE : montants de CEE éventuellement mobilisés sur le projet. Le volume de CEE déclaré pourra être révisé par l'ADEME
- Gains annuels générés par l'investissement : gains ou surcoûts induits par le projet sur les consommations d'énergie annuelles. Concernant l'énergie, les gains positifs ou négatifs annuels seront calculés par le porteur en prenant le prix moyen de l'énergie calculé sur la base des factures énergétiques du site concerné sur une période de 48 mois consécutifs précédant la date de demande d'aide ;
- Gain financier annuel des quotas carbone des sites ETS : gains financiers induits par les émissions GES évitées pour les installations soumises à EU ETS

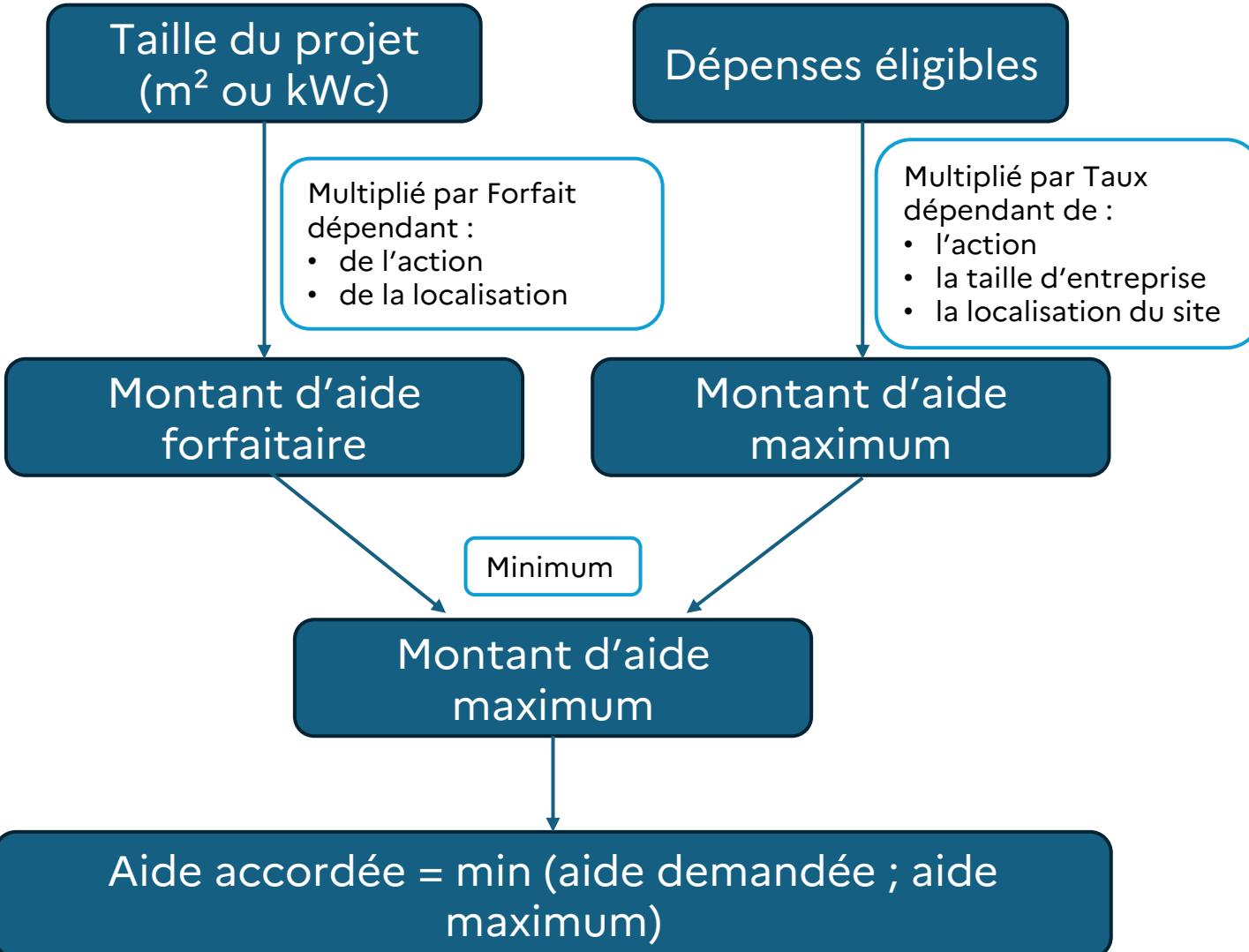
## Instruction

Pour les actions des thématiques :

- « Isolation de bâtiments industriels »
- « Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse) »

**Application d'un montant d'aide forfaitaire** en fonction de la taille de l'entreprise et la localisation du site

(tous les détails dans la [liste des actions éligibles](#))



## Sélection

### Comitologie FRANCE 2030

1

Présentation par l'ADEME des dossiers éligibles de la relève auprès du Comité de pilotage France 2030 pour validation

2

Décision notifiée au porteur après signature par le premier ministre

3

Publication des lauréats



Sélection des projets au fil de l'eau :  
« premier arrivé premier servi » - sous réserve de disponibilité des budgets

## Contractualisation

4

Envoi du contrat en relecture et validation du porteur de projet

5

Signature de l'ADEME puis signature du bénéficiaire

6

Versement de l'avance de **15% après signature du contrat** de financement, sur présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles

## Suivi et clôture



### Echéancier des versements de l'aide

- Avance maximale de **15% après signature du contrat** de financement, sur présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles,
- Versement **éventuel du solde** (85% restant), **à la mise en service**, sur présentation de justificatifs financiers d'un montant supérieur ou égal à 100 % des dépenses éligibles réalisées et payées.

Vérification de la **capacité financière** de l'entreprise à conduire le projet à son terme, au moment de chaque versement

### Ajustement de l'aide

- **Cas 1 : Aide sur taux d'aide** : l'aide totale sera proratisée sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et payées
- **Cas 2 : Aide forfaitaire** : l'aide totale sera proratisée sur le projet effectivement réalisé ( $m^2$  isolés ou kWc PV installés)

Au moment du versement du solde, au cas où une modification du projet amènerait au non-respect d'un critère, l'ADEME sera en droit d'exiger la restitution de l'aide accordée (seuil d'efficacité de 80€ par tonne de CO<sub>2</sub>eq. évitée sur 20 ans par ex.).

→ l'ADEME sera en droit d'exiger la restitution de l'aide accordée

## De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture

# REX LAUREAT – SCOTPA (16)



Entreprise de travaux publics et privés, de travaux de voirie et de réseaux divers, ainsi que dans l'aménagement urbain.

Projet : Rénovation du parc à liants

1 action : Modification du mix énergétique par électrification - Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière)

Gain à isoproduction :

- Emission GES : **769 tCO2e /an**
- Energie : **3 177 MWh EF /an**

Temporalité entre premier contact et contractualisation : 5 mois

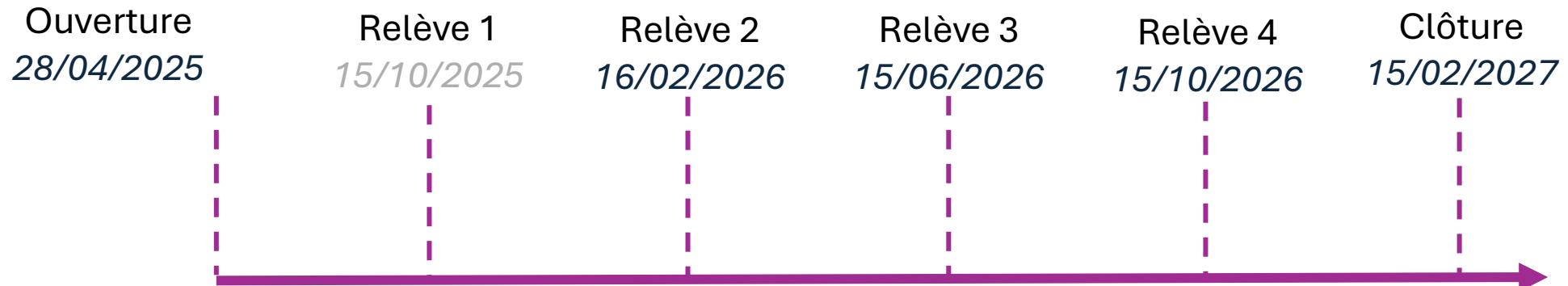
Date de dépôt : 15/10/2025

Date de sélection : 23/12/2025



## Points clés

- Préparer un dossier complet, clair, ambitieux et réaliste
- Respect des critères d'éligibilité
- Des instructeurs en région disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner



## Liste des contacts ADEME en région pour l'appel à projet

Région	Référent	Contact
Auvergne-Rhône-Alpes	Hortense LELOUEY	<a href="mailto:hortense.lelouey@ademe.fr">hortense.lelouey@ademe.fr</a>
Bourgogne-Franche-Comté	Laurine QUIBBERT	<a href="mailto:laurine.quibbert@ademe.fr">laurine.quibbert@ademe.fr</a>
Grand Est	Arnaud BOCQUET	<a href="mailto:arnaud.bocquet@ademe.fr">arnaud.bocquet@ademe.fr</a>
Hauts-de-France	Marc ARDERIU I ROMERO	<a href="mailto:marc.arderiuromero@ademe.fr">marc.arderiuromero@ademe.fr</a>
Île-de-France	Emil CHASSAING	<a href="mailto:emil.chassaing@ademe.fr">emil.chassaing@ademe.fr</a>
Centre-Val de Loire	Emil CHASSAING	<a href="mailto:emil.chassaing@ademe.fr">emil.chassaing@ademe.fr</a>
Nouvelle-Aquitaine	Alexis GALLAND	<a href="mailto:alexis.galland@ademe.fr">alexis.galland@ademe.fr</a>
Normandie	Raphaël CHERBIT	<a href="mailto:raphael.cherbit@ademe.fr">raphael.cherbit@ademe.fr</a>
Occitanie	Elise GÜNZEL-SAINTE-UPÉRY	<a href="mailto:elise.gunzelsaintupery@ademe.fr">elise.gunzelsaintupery@ademe.fr</a>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Joséphine HACOT	<a href="mailto:josephine.hacot@ademe.fr">josephine.hacot@ademe.fr</a>
Corse	Joséphine HACOT	<a href="mailto:josephine.hacot@ademe.fr">josephine.hacot@ademe.fr</a>
Outre-Mer	Joséphine HACOT	<a href="mailto:josephine.hacot@ademe.fr">josephine.hacot@ademe.fr</a>
Bretagne	Charlotte JEANNOT	<a href="mailto:charlotte.jeannot@ademe.fr">charlotte.jeannot@ademe.fr</a>
Pays de la Loire	Charlotte JEANNOT	<a href="mailto:charlotte.jeannot@ademe.fr">charlotte.jeannot@ademe.fr</a>

Merci de votre attention, à vos questions !